

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit
Commune de Ruffey-le-Château**

Séance du conseil municipal du 4 février 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Absents : 3 Votants : 8
Date de convocation : 28/01/2022
Affichage convocation le : 28/01/2022

ETAIENT PRESENTS : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, PAUSET Emmanuel, ARNOUX Alexandre, MOTTIN Richard, CHIAPPINELLI David, ENGGASSER Matthieu et VULIN Irène.

PRESIDENTE DE SEANCE : COQUARD Patricia

EXCUSÉ : GUILBERT Pierre-Alain, DE CARVALHO Michel et DELMOTTE Alexis.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : PAUSET Emmanuel

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du PV du 17 décembre 2021

Informations :

- Quorum durant la période liée à la crise sanitaire
- Droit de préemption, devis signés dans le cadre d'une délégation.

Dossiers :

- Devis ALBIZZIA
- Modifications de statut de la CCVM
- Reversement par le SYDED d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
- Ouverture de crédits avant le vote du budget

Questions diverses :

- Remerciements des aînés pour les colis
- Elections présidentielles et législatives
- Tri dans le bâtiment Mairie
- Prévisions de réunions de conseil municipal, commission vie associative, préparation budget, commission électorale
- Demande de subvention de l'école

01/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme PAUSET Emmanuel, secrétaire de séance.

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/04/01

02/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021. Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/04/02

INFORMATIONS

- Quorum des réunions de conseil durant la période sanitaire : En raison du contexte sanitaire, des règles d'exception ont été établies jusqu'au 31 juillet 2022 concernant les réunions des assemblées délibérantes. Le conseil peut valablement délibérer si le **tiers de ses membres en exercice est présent.**
- Droit de préemption dans le cadre d'une délégation. : Néant
- Devis signés dans le cadre de la délégation : Néant

03/ DEVIS ALBIZZIA

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Albizzia pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Le montant est de 12 235 €, en 2021, il était de 11 851 €.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer les documents afférents au dossier.

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/04/03

04/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVM

La CCVM a été sollicité par des professionnels de santé de Marnay (19 en tout dont les 3 médecins généralistes) afin de porter le projet de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé.

En date du 15 novembre 2021, le Conseil communautaire de la CCVM a demandé à M. le Préfet de la Haute –Saône la modification de ses statuts par délibération pour la

prise de compétence supplémentaire :

Construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP)

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la CCVM dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité par 8 voix pour

D'accepter la demande de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Il demande, en conséquence, à M. le Préfet de la Haute-Saône la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien comme suit :

Compétence supplémentaire : Construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP).

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/04/04

05/ REVERSEMENT PAR LE SYDED D'UNE FRACTION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Le Comité Syndical du SYDED lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021 a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8.5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2000 habitants.
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la TCFE, une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune d'une fraction égale

- à 25 % du montant de la TCFE perçue sur le territoire de la commune et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De donner délégation au maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/04/05

06/ OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 379 533.14 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 94 800 €, soit 25% de 379 533.14 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• **Travaux de bâtiments voirie et acquisition de matériel**
Chapitre 21 : 94 800 €

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/04/06

Questions diverses :

- Remerciements des ainés pour les colis :
Plusieurs personnes ont remercié le Conseil Municipal pour les colis distribués. Cette attention fait plaisir à nos anciens dans l'attente de moment plus convivial.
- Elections présidentielles et législatives : Date des élections présidentielles : 10 avril et 24 avril et législatives 12 et 19 juin. Il convient de prévoir la préparation de la salle de mairie et la tenue du bureau de vote.
- Tri dans le bâtiment Mairie : En vue des travaux à réaliser dans le bâtiment mairie, il y a lieu de prévoir un déménagement des documents se trouvant au grenier et la petite pièce dans les escaliers (prévoir remorque, élimination déchetterie...). Le conseil a décidé de se réunira le 19 mars pour réaliser ses travaux d'évacuation.
- Prévisions de réunions de conseil municipal, préparation budget, commission électorale :
 - o Les comptes administratif est de gestion devraient bientôt être prêts à voter : la réunion est fixée au 25 février 2022.
 - o Le budget primitif : la réunion est fixée au 25 mars 2022
 - o Commission électorale obligatoire entre le 17 et le 20 mars et entre le 19 et 22 mai.
- Demandes de subventions : Il est souhaitable que la commission chargée d'étudier les demandes de subventions des associations, se réunisse avant le vote du budget 2022 soit avant le 25 mars 2022 afin de déterminer une enveloppe précise.
Une demande a été reçue en mairie par l'école de Recologne pour un voyage scolaire. Afin que les organisateurs puissent déterminer le cout aux parents, il est souhaitable de se prononcer dès à présent sur ce dossier.
Le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite à la demande de subvention du RPI de Recologne. Comme la commune laisse gratuitement la salle polyvalente deux fois dans l'année à l'association les 5 doigts de la Main, le conseil municipal a estimé que cela représente une somme non négligeable qui aide de façon indirect les écoles du RPI de Recologne.

La séance est levée à 22h05



